

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE LUNDI 08 JUIN 2020 A HEYRIEUX – FOYER RURAL

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	35	36

L'an 2020, le lundi 08 juin, à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : mardi 02 juin 2020

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS, André QUEMIN (Bondefamille) ; Fabien BICHET, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Albert POTIN-GIRERD, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier Saint Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHON FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Michel CARLES, Isabelle HUGOU, Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, Bernard JULLIEN, Robert PARISSET (Valencin).

Absents : DELAY Monique.

Procurations : DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis

1. ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-25-002 en date du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et le déclare installé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-25-002 en date du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

De fixer le nombre de vice-présidents à 9 et les autres membres du bureau seront au nombre de 0.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-25-002 en date du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer M. Daniel ANGONIN, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Patrick CASTAING, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Bernard JULLIEN, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Christian REY, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mme Murielle MUSTI, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer M. Bernard COCHARD, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Pierre-Louis ORELLE, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Alain CAUQUIL, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. André QUEMIN, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le président donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L. 1111-1-1. Cette charte ainsi que les dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont été remises à l'ensemble des conseillers communautaires.

Affiché le :

09 juin 2020

Jusqu'au :

09 juillet 2020

Le Président,
René PORRETTA

